



14ème législature

Question N° : 24853	De M. Damien Abad (Union pour un Mouvement Populaire - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés		Ministère attributaire > Personnes handicapées
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >insertion professionnelle et sociale	Analyse > garantie de ressources.
Question publiée au JO le : 23/04/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 30/07/2013 Date de renouvellement : 17/12/2013 Date de renouvellement : 01/04/2014 Date de renouvellement : 14/10/2014 Date de renouvellement : 27/01/2015 Date de renouvellement : 25/08/2015 Date de renouvellement : 15/12/2015 Date de renouvellement : 22/03/2016 Date de renouvellement : 28/06/2016 Date de renouvellement : 01/11/2016 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'application de la loi du 11 février 2005. En effet, il apparaît que des personnes handicapées qui exercent (ou qui ont exercé) une quelconque activité professionnelle salariée ne puissent plus prétendre au bénéfice de la garantie de ressources, de la majoration pour la vie autonome du fait qu'elles ont perçu un salaire ainsi que leur pension d'invalidité. Dans le cas où les personnes handicapées n'auraient pas cherché à travailler et à s'intégrer dans la société, elles pourraient prétendre au bénéfice de cette allocation. Cette situation paraît paradoxale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour permettre aux personnes handicapées de travailler à temps partiel pour tenir compte de leur situation et leur permettre de s'insérer dans la société sans en être dissuadés sur le plan financier.